

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Département fédéral des finances  
3000 Berne

Par courrier électronique à  
***rechtsdienst@gs-efd.admin.ch***

Lausanne, le 3 novembre 2021

**Projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA): ajout d'une disposition transitoire**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'ajout d'une disposition transitoire dans le projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

Comme il l'a exprimé dans sa prise de position du 17 mars 2021, le Conseil d'Etat est opposé à l'avant-projet LMETA. Il est dès lors également opposé à l'ajout de cette disposition transitoire.

Convaincu qu'une collaboration et une mutualisation des expériences entre les différents échelons de l'Etat fédéral est indispensable pour accompagner la numérisation des administrations, le Conseil d'Etat est favorable à l'approche partenariale « Administration numérique suisse » (ANS), tant qu'elle se présente sous sa forme actuelle, c'est-à-dire, sous la forme d'une plateforme politique sans compétences contraignantes qui vise à développer des normes communes. Conscient de la nécessité pour la Confédération de disposer d'une base légale pour sa participation, notamment financière, à ANS, le Conseil d'Etat pourrait soutenir une disposition qui reprendrait les termes de la disposition mise en consultation (répartition du financement ANS selon une clé de répartition de deux tiers pour la Confédération et d'un tiers pour les cantons sur une base volontaire). En effet, le Conseil d'Etat estime important qu'ANS puisse rapidement être en mesure de porter ses propres projets et de déployer ses effets.

Le Conseil d'Etat note que la disposition transitoire n'est valable que pour une période de quatre ans. Il souhaite donc qu'une réflexion soit menée dans les meilleurs délais sur le financement à moyen et long termes d'ANS, en particulier sur la maintenance des premiers projets, leur évolution et le développement futur de nouveaux projets.

De plus, le Conseil d'Etat rappelle que l'agenda ANS, soit la liste des projets portés par ANS, n'a pas été validé formellement par les gouvernements cantonaux. Il attend donc que lui soit soumis pour commentaires, puis pour validation et adoption, l'agenda ANS complet (y.c. les coûts associés aux projets). En effet, l'agenda ANS, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport explicatif, ne faisait pas partie de la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) sur la convention-cadre ANS. Le Conseil d'Etat ne pourra se prononcer sur sa participation financière à ANS que sur la base d'un agenda validé et adopté.

Par ailleurs, il est fait mention, dans le rapport explicatif du projet mis en consultation, des prochaines étapes d'ANS. Le Conseil d'Etat rappelle que le passage d'une étape à l'autre doit être formellement soumis aux gouvernements cantonaux, après une évaluation de l'étape précédente. Il réitère son opposition à un développement d'ANS qui aboutirait à une plateforme dotée d'une compétence de contraindre les cantons à appliquer les normes qu'elle déciderait (étape 2) ou vers une autorité souveraine (étape 3).

En conclusion, le Conseil d'Etat réitère son opposition à l'avant-projet de loi LMETA et par conséquent à l'ajout d'une disposition transitoire. Il rappelle toutefois son attachement à une approche partenariale par l'intermédiaire d'ANS, sur la base d'un agenda que les gouvernements cantonaux devront valider dans le cadre d'un dialogue confédéral, respectueux des compétences institutionnelles fixées dans la Constitution.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Adrien Buffat

**Copies :**

- Office des affaires extérieures
- Direction générale du numérique et des systèmes d'information